



festival international de la
BANDE DESSINÉE

Angoulême
27-30 janvier 2011

ESPACE BD ALTERNATIVE

(Place New York)

DEMANDE D'INSCRIPTION - ESPACE BD ALTERNATIVE ALTERNATIVE COMICS AREA

À retourner avant le 1^{er} Octobre 2010

Merci de joindre la liste des sociétés représentées sur votre stand accompagnée du contact et des coordonnées de chacune d'entre elles.

ENSEIGNE DU STAND / NAME OF THE BOOTH :

RAISON SOCIALE OU TITRE DU FANZINE / ASSOCIATION (NAME OF THE) OR TITLE OF THE FANZINE :

RESPONSABLE DU STAND / CONTACT PERSON : FONCTION / TITLE :

ADRESSE / ADDRESS :

CODE POSTAL / ZIP CODE : VILLE / CITY : PAYS / COUNTRY :

TELEPHONE : FAX :

EMAIL : SITE INTERNET / WEB SITE :

■ **TYPE :**

☐ BANDE DESSINÉE	☐ NEWS, INTERVIEWS	☐ COMICS	☐ MANGAS
☐ GRAPHZINE	☐ AUTRE (précisez) / Other (please detail) :		

■ **PÉRIODICITÉ / PERIODICITY :**

☐ Hebdomadaire / Weekly	☐ Mensuel / Monthly	☐ Bimestriel / Bimonthly
☐ Trimestriel / Quarterly	☐ Semestriel / Six-Monthly	☐ Annuel / Annual
☐ Autre (précisez) / Other (please detail) :		

Ces informations seront reprises sur le site web du Festival (www.bdangouleme.com) / These informations will be included in the web site of the Festival.

ATTENTION : Les stands doivent être occupés pendant TOUTE LA DURÉE du Festival
(du jeudi 27 janvier à 10h au dimanche 30 janvier à 19h inclus). Le démontage du stand et l'enlèvement
de vos publications doivent impérativement être effectués le dimanche soir après la fermeture.

**Stands must be occupied during all the duration of the Festival (Thursday, 27 - 10 am to Sunday February 30th at 7pm
included). The dismantling of the stand and the removal of your publications
must be done on Sunday evening after closing time.**

JE SOUHAITE RÉSERVER POUR LA DURÉE DU FESTIVAL :

■ 1 - UN EMPLACEMENT ESPACE BD ALTERNATIVE /

(module équipé de table (largeur 2m), moquette, 2 chaises / equipped booth, table (2m wide), carpeted floor, 2 chairs).

2m de façade x 2m de profond / 2m face x 2m deep - (pas de séparation entre les exposants / no partition between exhibitors)

Soit pour les 4 jours / for 4 days :

☐ **ZONE 1** Un seul stand par titre / Only one booth per title **130 EUROS TTC (incl.tax)**

☐ **ZONE 2** Un seul stand par titre / Only one booth per title **90 EUROS TTC (incl.tax)**

■ AMENAGEMENTS EN OPTION :

☐ Prise électrique (220V-16A) :
30 € x = . € TTC (incl.tax)

☐ Mobilier et autres prestations sur devis

☐ Nombre de places limité (45 emplacements) / 45 booths only).

Sélection des demandes sur dossier / selection after file analysis.

Joindre les 2 derniers numéros parus / Please enclose the last two issues published

www.bdangouleme.com



festival international de la BANDE DESSINÉE

Angoulême
27-30 janvier 2011

MERCI DE JOINDRE À VOTRE INSCRIPTION :

• **LE RÈGLEMENT TOTAL DU STAND** soit : € TTC

☐ Chèque ☐ Virement ☐ CB

ATTENTION : VOTRE PARTICIPATION NE SERA EFFECTIVE QU'APRÈS RÉCEPTION DU RÈGLEMENT, ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE ET CONFIRMATION ÉCRITE DU FESTIVAL.

PAYABLE EN EUROS À : **9ème ART+** - 16000 ANGOULÊME - FRANCE

☐ **PAR VISA MASTERCARD :**

Votre N° de carte :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'expiration :

--	--	--	--

Cryptogramme (3 derniers chiffres au verso de votre carte) :

--	--	--

Titulaire de la carte :

.....

Signature :

.....

☐ **PAR VIREMENT À :**

(Lors du règlement, joindre l'«AVIS DE VIREMENT» ou copie du Transfert et mentionner IMPÉRATIVEMENT «Règlement sans frais pour le bénéficiaire»)

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF POITIERS

RIB : 42559 00042 41020003362 71

IBAN FR76 4255 / 9000 / 4241 / 0200 / 0336 / 271

BIC (SWIFT) : CCOPFRPPXXX

Date du virement effectué :

/ /

Nom du donneur d'ordre :

.....

Adresse de Facturation : (si différente)

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

EN M'INSCRIVANT, JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET JE M'ENGAGE À M'Y CONFORMER.

Demande à retourner à :

Philippe MORIN / PLG

3, rue de la Vanne

92120 MONTROUGE - FRANCE

email : morin100@aol.com

Contact / réservations : Philippe MORIN

Tél. 06 03 35 51 92 - Fax. 33 (0)1 46 55 66 04

CACHET DE LA SOCIÉTÉ

Le / / 2010

Signature

www.bdangouleme.com

DEMANDE D'INSCRIPTION - BD ALTERNATIVE





festival international de la BANDE DESSINÉE

Angoulême
27-30 janvier 2011

CONDITIONS GÉNÉRALES

I - ORGANISATION

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur, et reconnaît en avoir pris connaissance. L'exposant accepte sans réserve les prescriptions du dossier communiqué par l'organisateur, qui comprend :

• DEMANDE D'INSCRIPTION • REGLEMENT INTERIEUR

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer adresse sa demande, à l'aide des formulaires fournis par l'organisateur à :

Philippe MORIN / PLG - 3, rue de la Vanne - 92120 MONTROUGE - FRANCE

Seules, sont considérées enregistrées, les demandes dûment complétées et accompagnées du règlement TOTAL.

III - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Le FIBD ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient le même emplacement, seul le comité d'admission du FIBD pourra statuer et procéder, si nécessaire, à un tirage au sort.

En cas de demandes supérieures au nombre d'emplacements, les demandes seront soumises à une sélection.

IV - ADMISSION

L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse écrite adressée par le Festival à l'exposant.

Si elle est acceptée et confirmée par l'organisateur, la demande d'inscription constitue le contrat de location et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes à réception de la facture et dans tous les cas, un mois avant la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

V - ANNULATION :

Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée avec accusé de réception, les indemnités de résiliation seront les suivantes :

- résiliation 45 jours avant la manifestation : aucune pénalité
- résiliation moins de 45 jours avant la manifestation : 30 % du montant TTC de la participation.

Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 12 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son stand à l'ouverture du Festival, il sera redevable du montant total de la participation.

VI - CLAUSE PENALE

Toute facture non-réglée à sa date d'exigibilité, fera l'objet de l'application des intérêts de droit conformément à la loi 92/1442 du 31/12/92.

Si l'organisateur est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

VII - ASSURANCES

Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés.

Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

VIII - GARDIENNAGE

Le gardiennage des sites n'est assuré que pendant les horaires de fermeture des espaces d'expositions.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand dès qu'il en a pris possession tous les jours de 9h à 20h, pendant les nocturnes jusqu'à la fermeture, lors du démontage jusqu'à évacuation complète de son matériel et de ses marchandises.

IX - COMPETENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION

Tout exposant inscrit accepte sans réserve ces conditions générales.

En cas de contestation quelconque, les Tribunaux d'ANGOULÊME seront de convention expresse, seuls compétents pour en connaître.

www.bdangouleme.com



festival international de la BANDE DESSINÉE

Angoulême
27-30 janvier 2011

GENERAL TERMS

I - ORGANIZATION

The exhibitor pledges himself to respect the present general terms as well as the rules and regulations, and acknowledges that he has made himself acquainted with them. The exhibitor makes the clean acceptance of the regulations of the file conveyed by the organizer, which includes :

RULES AND REGULATIONS • EXHIBITOR'S GUIDE

II - REGISTRATION POLICY

Anyone wishing to book a stand should send their request, using the registration form provided by the Festival team, to the following address : **Philippe MORIN / PLG - 3, rue de la Vanne - 92120 MONTRouGE - FRANCE**.

Only duly completed forms accompanied by full payment will be considered valid.

III - DISTRIBUTION OF EXHIBITING SPACES

The Festival team arranges the distribution of the exhibiting spaces, taking into consideration the wishes of the exhibitors as much as possible (priority based on registration date may also be considered).

Under no circumstances can the International Comics Festival reserve an exhibiting space or guarantee it from one edition to the next. Moreover, participation to former editions of the Festival gives the exhibitor no right to a predetermined exhibiting space and no priority in the allocation of exhibiting spaces.

If several exhibitors ask for the same exhibiting space, only the Festival admission committee reserve the right to make the final decision that may arise through the drawing of lots.

IV - ADMISSION

Approval of request for exhibiting is confirmed in writing by a letter from the Festival to the exhibitor.

If approved and confirmed by the Festival, the registration form then constitutes the lease, firmly binding the exhibitor to fully pay for renting of the stand and incidental expenses upon reception of the invoice and no later than one month before the event.

V - CANCELLATION

Only the applications duly signed and accompanied by the total amount of the participation will be taken into account.

If for any reason the exhibitor cancels his participation by registered letter with acknowledgement of receipt, the indemnities of cancellation will be as follows :

- cancellation 45 days before the event : no penalty charge

- cancellation less than 45 days before the event : 30% of the sum of the participation, all taxes included. If the exhibitor has not informed the organizer of his will to cancel his registration less than 12 days before the event and has not occupied his stand at the opening of the Festival, he will owe the total amount of the participation.

VI - PENALTY CLAUSE

Any bill unpaid at its due date will be subject to the enforcement of the interests of right in conformity with the Act of 92/1442 of December 31st, 1992.

If the organizer is obliged to apply to an authorized agent (lawyer, legal service department) in order to obtain the payment of the due sums, it is expressly agreed that the debtor will have to pay under the title of the penalty clause, a lump sum indemnity fixed at 15% of the amount of the principal debt.

VII - INSURANCE

The participating companies must insure the apparatus, furniture and goods they display and contract a third party insurance for the duration of their presence, delivery, mounting and dismounting included.

The organizer declines any responsibility for damage or lost, including theft or disappearance of company's property. The exhibitors agree to forfeit their right to sue the organizer or the other exhibitors.

VIII - GUARDING

Security surveillance of the stands is only provided for those periods when the exhibition areas are closed.

The exhibitor undertakes to be present at his stand from the moment he has taken possession of it every day from 9 a.m. to 8 p.m. during late-night opening days until closing and during the dismantling period until such a time as his equipment and goods have been completely removed.

IX - TERRITORIAL COMPETENCY OF JURISDICTION

Each exhibitor registered makes the clean acceptance of the general terms. In case of any dispute whatever, the courts of ANGOULÊME alone will be express agreement, the only competent to judge.